

❖ Aides pour rénover votre logement :

Dans le cadre de la rénovation de votre logement, des aides peuvent vous être accordées pour rendre votre logement accessible ou l'adapter au handicap ou encore pour améliorer sa performance énergétique.

Pour tous renseignements contacter le CAL-PACT de Savoie, 7 Place Ferdinand Million à Albertville.

📞 04 79 37 15 65.

Les demandes doivent être déposées avant la réalisation des travaux.

❖ France Rénov' :

Arlysère propose un accompagnement gratuit, neutre et de qualité, pour tous les ménages du territoire. Vous pouvez prendre rendez-vous pour rencontrer un conseiller France Rénov' qui vous informera sur les techniques, les aides mobilisables pour votre projet.

- Personnes aux **revenus modestes ou très modestes**, l'opérateur qui vous accompagnera est SOLIHA, il intervient dans le cadre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.).

📞 0 800 200 451 - Les permanences se tiennent à Albertville sur rendez-vous tous les Mercredis.

- ❖ Personnes aux **revenus supérieurs**, l'opérateur qui vous accompagnera sera l'A.S.D.E.R. qui intervient dans le cadre de notre Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique en lien avec France Rénov'.

📞 04 56 11 99 00 - info@faire73.fr.

Les permanences se tiennent sur rendez-vous à Albertville : le 2^{ème} et le 4^{ème} Mercredi de chaque mois.

❖ La Taxe d'Aménagement :

La Taxe d'Aménagement est constituée de 2 parts :

- une part destinée aux départements (2.5% en Savoie).
- une part destinée aux communes ou aux E.P.C.I. (3% à Monthion depuis le 1^{er} Janvier 2013).

Faits générateurs de la Taxe :

- opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement.
- installation ou aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.
- procès-verbal suite à une infraction.

❖ Loi Z.A.N. (Zéro Artificialisation Nette), SCoT et règles d'urbanisme... En bref :

Une définition officielle : « L'objectif Z.A.N. consiste à limiter toute extension de l'artificialisation d'ici 2050. Cela implique que des aménagements des espaces agricoles, naturels ou forestiers seront encore possibles mais conditionnés à une renaturation à proportion égale d'espaces artificialisés sur le territoire concerné. Tout ce qui sera consommé devra être compensé pour équilibrer la balance au terme du délai imposé en 2050. »»

Rappelons simplement ici le calendrier général de la mise en œuvre de cette loi :

Le **SCoT Arlysère** est entré dans une phase de révision pour s'adapter aux nouvelles réglementations ; ce long travail doit si l'on s'en tient aux annonces officielles, être achevé en **2028**.

Cela signifie concrètement que Monthion, dont le **dernier PLU date de 2017-2018**, devrait logiquement attendre **2028** avant de procéder soit à une **Révision du P.L.U.**, soit intégrer les points les plus contraignants ainsi que les demandes recevables des habitants au travers d'une **Modification Partielle**, démarche bien moins lourde.

A l'horizon 2050, les marges de manœuvre des communes rurales se seront nécessairement réduites : il faut donc garder présent à l'esprit que les surfaces constructibles se seront drastiquement réduites.

COMMUNICATION

Papiers : « Bulletin Municipal » en Janvier.

« Monthion Infos... » en Mai et en Septembre.

Internet : Site et Facebook.

Pour les associations communales, merci de nous préciser vos manifestations organisées tout au long de l'année 2026, nous les annoncerons sur le Site Internet ainsi que sur la Page Facebook.



Si vous avez envie de partager des photographies de la vie du village, n'hésitez pas à nous les envoyer et nous serons ravis de les publier sur notre Page Facebook.